

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-066

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2022

Sommaire

ARS /

R20-2022-06-15-00002 - ARRETE ARS n° 2022-336 du 15 juin 2022 portant modification de l' ARRETE n° 2022-165 du 31 mars 2022 portant composition de la commission spécialisée de l' organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l' autonomie (CRSA) (7 pages)

Page 3

R20-2022-06-15-00015 - Arrêté N°ARS/2022/337 en date du 15/06/2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Corse (2 pages)

Page 11

CeZOC /

R20-2022-06-28-00001 - Suppléance Préfet GUYOT 06072022 (2 pages)

Page 14

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-06-23-00003 - AP_Port-Propre_Macinaggio (4 pages)

Page 17

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt

R20-2022-06-27-00001 - Arrêté portant retrait d'une autorisation implicite d'exploiter (2 pages)

Page 22

Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement /

R20-2022-06-24-00002 - AP modificatif BOP159 E3D UMarinu2021 signé (4 pages)

Page 25

ARS

R20-2022-06-15-00002

15/06/2022 : M.Marie-Hélène LECENNE

ARRETE ARS n° 2022-336 du 15 juin 2022 portant modification de l' ARRETE n° 2022-165 du 31 mars 2022 portant composition de la commission spécialisée de l' organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l' autonomie (CRSA)

ARRETE ARS n° 2022-336 du 15 juin 2022 portant modification de l'ARRETE n° 2022-165 du 31 mars 2022 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-133 du 11 mars 2022 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-165 du 31 mars 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-133 du 11 mars 2022 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine de l'organisation des soins du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

a) La conseillère à l'assemblée de Corse :

Titulaire	Suppléant
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline Groupe Fa Populu Inseme	M. LUCCIONI Don Joseph Groupe Fa Populu Inseme

Le Président du Conseil Exécutif ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère Exécutive	M. GIOVANNANGELLI Gilles Conseiller Exécutif

b) Le représentant des groupements de communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

c) Le représentant des communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
M. CICCOLINI Jean Jacques Président ADM 2A	M. VERSINI Antoine Maire de Cristinacce

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléant
Mme CASALTA Marie-Ange Ligue contre le Cancer 2A	Mme COTI Marguerite APF France Handicap
M. COHEN Robert ADMD	M. POLI Sébastien ADMD

b) Le représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. GONZALEZ Alexandre Conseil de Citoyenneté et de l'Autonomie	<i>En attente de désignation</i>

c) Le représentant des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaire	Suppléant
M. GIACOMONI Nonce Espoir Autisme Corse	Mme PELLONI Emmanuelle Association Départementale OCCE

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

La représentante des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	Suppléant
Mme ZICCHINA Céline Présidente CTS PUMONTE	Dr REMY François Président de la commission spécialisée de la santé mentale

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

a) Les représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC
M. TAVERA Marcel CFDT	Mme MATTEI Michèle CFDT
M. BOSSART Patrice CGT	Mme MASON Séverine CGT

b) Le représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
M. BONAVITA Jacques Yves CPME	M. BIANCHI Dominique CPME

c) Le représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoires d'analyses	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

d) Le représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

e) Le représentant de l'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

- d) Le représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Dr Le DUFF Franck CRCDC	Mme CHARLOT Elise Association France Addictions

- e) Le représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
M. FEDERICI Dominique Président de l'Université de Corse	Mme PASQUALINI Vanina Commission de Recherche à Corte

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

- a) Les représentants des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
M. PESCE Jean Luc CH Ajaccio	M. MIRAGLIOTTA Yannick CH Castelluccio
Mme Françoise VESPERINI Directrice par intérim du CH de Bastia	Mme LHOMME Charlotte CHI Corte Tattone
Dr LUCCIARDI Joseph CH Bastia, Président CME	Mme BOURCELET Danielle CH CALVI-BALAGNE
Dr CESARI-GIORDANI Jean-François Président CME CH Ajaccio	M. CARIOU Julien CH Sartène
Dr RYCKEWAERT Charles Président CME Calvi Balagne	Dr BOISSEL Alexandre Président CME CH Bonifacio

- b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaire	Suppléant
Dr CHARLES Alain FHP	Dr STALLA Patrick FHP
Dr CUCCHI Ange FHP	Mme PONS Anne FHP

- c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant
Mme BRIGNOLI Angelina FEHAP	<i>En attente de désignation</i>
M. SBRAGGIA Stéphane FEHAP	M. STROPPIANA Michel NEXEM

- d) Le représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Dr MAZZONI Jean Louis Président de CME	<i>En attente de désignation</i>

- h) Un représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé, et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Dr AGOSTINI François FCCIS	Dr POGGI Dominique FCCIS

- i) Le représentant des communautés professionnelles territoriales de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr SIMEONI Dominique FCCIS	M. GIUSTI Igor FCCIS

- j) Le représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Dr ROSSI Jean Philippe	Mme NOZZE Isabelle

- k) Le médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Dr LENZIANI-ARRIGHI Eliane SAMU 2B	Dr PERCODANI Alain SAMU 2A

- l) Le représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
M. MATELLI Yannick Ambulances Matelli	<i>En attente de désignation</i>

- m) Le représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- n) Le représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- o) Membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
M. FILIPPI Christian URPS Pharmacien	Mme LEANDRI Sandrine URPS Pharmacien
Mme MARTINELLI Karen URPS Orthophoniste	Mme RENUCCI Vanessa URPS Orthophoniste
Dr COSTA Cecilia URPS Médecins libéraux	Dr DAHAN Thierry URPS Médecins libéraux
M. MONDOLONI Gérard URPS Masseurs kinésithérapeutes	M. ALBERTINI Jean-Pierre URPS Masseurs kinésithérapeutes

- p) Le représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Dr MOZZICONACCI Michel Président du conseil régional de l'ordre des médecins	Dr MANZI Bruno Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute Corse

- q) Le représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- r) La représentante du ministère de la défense :

Titulaire	Suppléant
Dr MICHEL Stéphanie Médecin en chef Colonel	Mme TOUMINET Diane AM Borgo

- s) Le représentant des dispositifs d'appui à la coordination :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Deux représentants de la Commission Spécialisée de la prise en charge et les accompagnements du Médico-Sociaux :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Article 2 : l'arrêté n° 2022-165 du 31 mars 2022 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le Directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2022-06-15-00015

15/06/2022 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté N°ARS/2022/337 en date du 15/06/2022
fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité
pour la région Corse

ARRETE N°ARS/2022/337 en date du 15/06/2022
Fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Corse

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet relative à la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et notamment son article 33 ;

Vu l'ordonnance n°2021-582 du 12 mars 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-3-1 et suivants et R. 6111-24 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

ARRETE

Article 1

La liste des hôpitaux de proximité pour la région Corse figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé est chargée de publier le présent arrêté.

Article 3

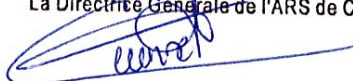
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montépiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Corse et Corse du Sud.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>



ANNEXE

Etablissement	FINESS géographique	FINESS juridique
Centre Intercommunal de Corté Tattone	2B0000038	2B 000 424 6
Centre Hospitalier de Sartène	2A0002622	2A 000 260 6

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

CeZOC

R20-2022-06-28-00001

28/06/2022 :

Suppléance Préfet GUYOT 06072022



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD

Arrêté du
portant désignation de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret du 25 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du département des Bouches-du-Rhône pour un déplacement professionnel à Paris le mercredi 6 juillet 2022 (de 09h02 à 21h57) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne est désigné pour exercer le mercredi 6 juillet 2022 (de 09h02 à 21h57), la suppléance du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 28 juin 2022

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-06-23-00003

23/06/2022 :

AP_Port-Propre_Macinaggio



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer et
du littoral de Corse**

EJ N° 21 03687320

**Arrêté n°
portant approbation de subvention pour la certification européenne « Ports
propres » du port de plaisance de Rogliano dit « port de Macinaggio ».**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi n° 83-8 du 8 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;
- Vu** la loi numéro 96-142 du 21 décembre 1996 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi de finances 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;
- Vu** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté de 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R-20-2022-03-04-00004 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, en date du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 2022 nommant M. Alexandre PATROU, architecte et urbaniste de l'État en chef, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** les crédits disponibles sur le programme 113 du budget du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) ;
- Vu** la demande de la Commune de Rogliano en date du 25 avril 2022

sur proposition du Directeur de la mer et du littoral de Corse ;

ARRETE

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Article 1^{er} - Sur les crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires susvisés, un concours financier de l'Etat est accordé sur le BOP 113 :

- Centre financier : 0113-CORS-ML20
- Domaine fonctionnel : 0113-07-19
- Centre de coût : DIMLC00020
- Activité 011301MB0108 « Directive-cadre stratégie pour le milieu marin - HCPER »
- Comptable assignataire : la Directrice Régionale des Finances Publiques de Corse

a - Caractéristiques du projet :

BENEFICIAIRE (Maître d'ouvrage)	NATURE DU PROJET	MONTANT TOTAL HT
Commune de Rogliano	Etude diagnostic sur la situation environnementale du port de plaisance de Macinaggio	15 850,00 € HT

b - Modalités de financement

- La participation de l'Etat est fixée à **12.680,00 € HT**.
- Le plan de financement de l'opération est le suivant :

FINANCEURS		SUBVENTION OU PARTICIPATION	
	DEPENSE SUBVENTIONNABLE en euro HT	Taux	Montant en euro HT
Etat (programme 113 du MTECT)	15 850, 00	80 %	12 680, 00
Port de plaisance de Macinaggio (autofinancement)		20 %	3 170, 00
TOTAL		100 %	15 850, 00

Article 2 - La durée de l'opération visée à l'article précédent couvre la période allant de la signature du présent arrêté à décembre 2023.

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
 Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2AA

Article 3 - La subvention prévue à l'article 1^{er} sera versée par acomptes dans la limite des crédits de paiement disponibles, sur présentation des éléments techniques et financiers justifiant de l'avancement de l'opération.

Le dernier acompte valant solde sera versé dans la limite des crédits de paiement disponibles, sur présentation des justificatifs financiers justifiant de la fin de l'opération.

Article 4 - En l'absence de production des pièces mentionnées à l'article précédent, ou en cas de réalisation incomplète ou non conforme au projet subventionné, le montant de l'aide sera révisé en appliquant le taux de la subvention au montant de la dépense rectifiée, et le reversement au Trésor des sommes indûment perçues sera exigé.

Article 5 - Les paiements seront effectués sur le compte ouvert sous l'identifiant :

ETABLISSEMENT TENEUR DE COMPTE

Banque de France
Rc Paris B 572104891
1 rue de la Vrillière
75 001 Paris

SERVICE GESTION COMPTABLE DE BORGIO, Ctre Commercial Monte Stel, 20200 Borgo.

- RIB (053)	30001 00174 D2040000000 81
- IBAN :	FR22 3000 1001 74D2 0 400 0000 081
- BIC :	BDFEFRPPCCT
- SIRET port :	21200261200050
- SIRET commune :	21000261200019

Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Corse-du-Sud, Monsieur le Directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Lieu :

Pour le préfet,

Le Directeur de la Mer et du littoral de Corse

Riyad DJAFFAR

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-06-27-00001

27/06/2022 :

Arrêté portant retrait d'une autorisation
implicite d'exploiter

Arrêté n° **du**
portant retrait d'une autorisation implicite d'exploiter

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 121-1 et suivants et L 242-1 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 311-1 et suivants et R 331-1 ;
- Vu** la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et notamment son article 32 ;
- Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse,
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R20-2022-05-00003 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter 63,4395 hectares déposée le 2 novembre 2021 sous l'application LOGICS auprès des services de la DDT de Haute-Corse, par Monsieur Christian ORSUCCI domicilié Lieu dit Pianiccia, 20 270 TALLONE, et réceptionnée complète le même jour ;
- Vu** la décision implicite d'autorisation d'exploiter du 3 mars 2022 ;
- Vu** le courrier du 10 juin 2022 relatif à la possibilité présenter des observations dans le cadre de la procédure contradictoire préalable, réceptionné le 11 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observation de M. ORSUCCI ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de M. ORSUCCI déposée le 2 novembre 2021 portait sur des parcelles qui ont fait l'objet d'une décision de refus d'exploiter et qu'il n'a présenté aucun changement de situation ;

Considérant que la demande de M. ORSUCCI a été présentée alors qu'un recours juridictionnel était en cours, portant sur la légalité de la décision lui refusant l'autorisation d'exploiter les parcelles objet de sa demande mais non encore jugée au moment de sa demande ;

Considérant que par jugement du 3 décembre 2021, le tribunal administratif de Bastia a annulé la décision de refus d'exploiter pour motivation insuffisante ;

Considérant que la demande de M. ORSUCCI portait sur des parcelles pour lesquelles une autorisation d'exploiter a été délivrée précédemment à un autre bénéficiaire et que la demande de M. ORSUCCI, se trouvant au même rang de priorité que celle accordée à ce bénéficiaire, soit au rang de priorité n°3 du SDREA de Corse (agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles déjà au-dessus de la dimension économique viable), il y avait lieu dans ces conditions d'appliquer les critères secondaires prévus par l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime et l'article 5 du SDREA de Corse ;

Considérant qu'après application des critères de pondération, la demande de M. ORSUCCI présentait, au sein du rang de priorité n°3, un rang de classement inférieur à la demande du bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter, à savoir 3 points contre 11 points pour celle du bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter ;

Considérant que l'autorisation implicite du 3 mars 2022 n'aurait pas dû être accordée dès lors qu'il existait un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles de Corse.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La décision implicite du 3 mars 2022 portant autorisation d'exploiter 63,4395 hectares, de Monsieur Christian ORSUCCI, domicilié lieu dit Pianiccia, 20 270 TALLONE, est retirée.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de Haute-Corse et le directeur départemental des territoires de Haute-Corse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 27 juin 2022

P/ le préfet de Corse et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2022-06-24-00002

24/06/2022 : M.Jacques LEGAIGNOUX

AP modificatif BOP159 E3D UMarinu2021 signé



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

**Arrêté modificatif N° du
modifiant l'arrêté R20-2021-10-19-0000 du 19 octobre 2021
portant attribution d'une subvention au CPIE U Marinu pour**

la formation et l'accompagnement des encadrants et des éco-délégués

Enregistrée sous l'EJ 2103483999

**Le préfet de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions de ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre

de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M Jacques Legaigoux en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20122300 du 23 décembre 2021 portant réorganisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-04-00014 du 4 mars 2022 modifiant l'arrêté R20-2021-02-23-00007 du 23 février 2021 portant délégation de signature régionale à M Jacques Legaigoux ;
- Vu l'arrêté R20-2021-10-19-0000 du 19 octobre 2021 portant attribution d'une subvention au CPIE U Marinu pour « la formation et l'accompagnement des encadrants et des éco-délégués »
- Vu l'instruction du 29 septembre 2015 relative à des nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 attribuées aux associations pendant la crise sanitaire ;
- Vu la demande de prorogation pour le rendu des résultats déposée par le CPIE le 15 juin 2022 et présentée par Madame Céline LABBE, directrice adjointe du « CPIE U Marinu » de Bastia

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Article 1^{er}- Modification de la durée

Au vu des actions engagées par le CPIE U Marinu en 2022 auprès des collèges de Luciana et Bastia St Joseph, les chefs d'établissement sont motivés pour poursuivre les actions d'éducation à l'environnement en vue d'une labellisation E3D ou pour développer les actions de développement durable. La subvention ayant été versée en totalité en 2021, le rendu ne peut s'effectuer comme convenu avant fin juin 2022 car les actions ne sont pas terminées.

Aussi, l'article 3 de l'arrêté attributif de subvention susvisé du 19 octobre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

« La subvention sera considérée définitive sur présentation par le bénéficiaire au 31 décembre 2022 du compte-rendu définitif accompagné d'un mémoire récapitulatif des dépenses encourues, des pièces justificatives correspondantes ainsi qu'un tableau de répartition des charges de personnels effectivement payées pour la réalisation de l'action et de toute pièce probante de la réalisation effective de (ou des) action(s) financée(s).»

Le reste sans changement.

Article 2

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et notifié au bénéficiaire.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse,

Jacques Legaïgnoux



